

DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULATION A TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

En vertu des articles L. 427-8 et 9 ;
R. 427-6 à 25 du Code de l'Environnement

(demande à adresser en 2 exemplaires à la DDTM avec une enveloppe timbrée à votre adresse)

JE SOUSSIGNE (demandeur) NOM Prénom :

Adresse :

..... Tél. :

Agissant en qualité de (1) détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur, fermier)
 délégué du détenteur du droit de destruction (joindre une copie de la délégation)

Sur les terrains ci-dessous :

Communes	Lieux-dits	Superficie (ha)

Sollicite l'autorisation de détruire à tir les espèces suivantes (
(*)) cocher la ou les cases correspondantes

	Du 1 ^{er} avril au 10 juin	Du 11 juin au 31 juillet (1)	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet
Corbeau freux			
Corneille noire			
Pigeon ramier			

(1) si dégâts agricoles

(2)

(3) Précisez les motifs (nature des cultures, surfaces, ...)

Pour les motifs suivants (*) (2)

(*)) cocher la ou les cases correspondantes

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Prévention des dommages aux activités agricoles ou forestières |
| <input type="checkbox"/> | Protection de la faune et de la flore |
| <input type="checkbox"/> | Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique |

De m'adjoindre au maximum pour ces destructions 5 tireurs, titulaires d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours, dont les noms et adresses sont indiqués ci-contre :

NOM Prénom	Adresse

Certifie sur l'honneur l'exactitude à tous égards des renseignements fournis et m'engage à :

- respecter les conditions de la présente autorisation (cf § infra)
- informer les mairies des lieux de régulation de l'exercice de cette autorisation

A, le **Signature**

Conditions de l'autorisation :

Le tir s'exerce de jour, qui s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. (art. L.424-4 du code de l'Environnement).

Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme.

Le pigeon ramier ne peut être détruit que dans les cultures de choux, de salades ou de pois.

Le corbeau freux peut être tiré dans l'enceinte de la corbeautière, sans être accompagné de chien, hors des zones urbanisées.

Le tir dans les nids est interdit.

Un compte rendu (même négatif) par tout moyen à votre choix (courrier postal, mel) devra obligatoirement être retourné à la D.D.T.M. avant le 1^{er} octobre, dûment renseigné sous peine de non renouvellement de l'autorisation

Autorisation de régulation à tir d'animaux
nuisibles

N°

Fait à Saint-Lô, le
Pour le Préfet et par délégation,

(Compte-rendu à retourner à la DDTM avant le 1^{er} octobre, sous peine de non renouvellement de l'autorisation)

JE SOUSSIGNE (demandeur) NOM Prénom :

Adresse :

..... Tél. :

DECLARE avoir procédé ou fait procéder à la destruction à tir des animaux des espèces suivantes :

Commune	Mois de destruction	Corbeau freux (*)	Corneille noire (*)	Pigeon ramier (*)
	Avril			
	Mai			
	Juin			
	Juillet			
	Avril			
	Mai			
	Juin			
	Juillet			
	Avril			
	Mai			
	Juin			
	Juillet			
	Avril			
	Mai			
	Juin			
	Juillet			
	Avril			
	Mai			
	Juin			
	Juillet			
TOTAL GENERAL				

(*) Nombre d'individus de l'espèce détruits, par commune et par mois.

Certifie sur l'honneur l'exactitude à tous égards des renseignements fournis

A, le **Signature**